

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 novembre 2012

Présents : JADOUL Michel *Bourgmestre, Président*
 DEDRY Joseph, HANS Véronique, ~~HOVENT André~~, *Echevin(e)s*
 TOPPET Roger (avec voix consultative) *Président du CPAS,*
~~NOËL Michel~~, LEGROS Yves, PETRY Pascal, STEFFENS Geneviève
 JEANNE Paul, HOSTE Alex, MOUREAU Béatrice *Conseillers(ères)*
 DE SMEDT Pierre *Secrétaire communal, Secrétaire*

OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2013.

Le Conseil communal,
 Réuni en séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le Code des impôts sur le revenu, spécialement ses articles 249 à 256 et 464 ;
 Vu la Circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;
 Vu la Circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;
 Vu les finances communales ;
 Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par six voix pour (M. Jadoul, J. Dedry, V. Hans, G. Steffens, A. Hoste, B. Moureau), trois voix contre (Y. Legros, P. Pétry, P. Jeanne) et aucune abstention, le nombre de votants étant de neuf ;

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2013, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes du Service Public Fédéral Finances selon les articles 249 à 256 du C.I.R.92.

Article 3 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle et transmise au Service Public Fédéral Finances.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) P. DE SMEDTLe Président,
(s) M. JADOUL

Pour extrait conforme, le 19 novembre 2012,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,



Pierre De Smedt



Michel Jadoul